

REPUBLIQUE D'HAITI

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Port-au-Prince, le 6 février 2018.-

En répondant, mentionnez Référence : MEE/18 Dossier No.....

PREMIERE EXPEDITION.-

REPUBLIQUE D'HAITI

L'an deux mille dix-huit, an 215 en de l'Indépendance et le seize janvier. Nous, soussigné Lucien DESIMA, arpenteur attaché à la DGI identifié au No.002-500-968-9, opérant conformément à la Loi du 28 Mai 1928, certifions avoir été requis par le Directeur Général des, Impôts Mr. Miradin MORLAN identifié au No. 003-084-512-8 suivant son Mémorandum du 26 décembre 2017 Réf. Dom/157 dossier No. 000197, aux fins d'arpenter, de borner la propriété domaniale sise au centre ville de Port-au-Prince, commune et arrondissement du même nom et d'en dresser plan et procès-verbal en faveur de: L'ETAT HAITIEN, propriété mise à la disposition du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) pour la construction du Tribunal de Paix de la section Sud (Ju idiction de Port-au-Prince. Obtempérant à la réquisition, accompagné de notre aide Dinval Peterson, de nos baliseurs, des voisins limitrophes ci-dessous invités amiablement. Nous nous semmes rendu au point désigné sur notre plan par la lettre A, borne située à proximité de la rue c'Ennery, d'où nous avons fait: ANGLES:DAB 77°02 AB Sud 83°53'Est, trente trois mètres cinquante avec rue d'Ennery; ABC 111°14 BC Nord 27°21'Est, quarante mètres avec le reste du terrain, BCD 74°40 CD Nord 77°59'Ouest, trente huit mètres soixante neuf avec le reste du terrain; CDA 97°04 DA Sud 19°05'Ouest, quarante deux mètres trente trois avec le reste du terrain. La propriété ainsi arpentée est renfermée entre les lettres A.B.C.D.A de notre plan. Elle accuse une superficie de: MILLE QUATRE CENT TRENTE SEPT METRES CARRES VINGT ET UN DECIMETRES CARRES (1437 m² 21 dm²). Elle est bornée au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le reste du terrain (l'Etat), au Sud par la rue d'Ennery------Notre opération terminée à la satisfaction de tous avons dressé et clos le présent procès-verbal d'arpentage les jour; mois et an que dessus et après lecture l'avons signé avec ceux pouvant le faire de ce requis conformément à la Loi.- A Percevoir : Coût d'arpentage G/ 2.000,00-3ornes

(4) Gl 1,200- Bleu G/ 500.00- Divers G/ 7.40 Total Gdes 3707, 40-Copie Conforme of Corceina Court of Ga D- G.S.

